

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue ST Philibert

Nous, Maire de LUE, '

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4,

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4° partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU la demande reçue le 7 octobre 2026 par l'APE de Lüe représentée par Cyriel Wallier concernant l'organisation de la fête d'Halloween,

Considérant qu'en raison de la fête d'Halloween qui aura lieu le samedi 31 octobre 2026 de 14h à 18h dans la salle de la Guitoune de Lüe et sur l'espace public devant la salle de la Guitoune, il convient d'interdire la circulation de tout véhicule en venant de la Place Pierre Dourthe vers la rue Saint Philibert.

Les riverains de la rue Saint Philibert devront entrer ou sortir par la rue de la Gare.

ARRETONS :

Article 1 : la circulation est interdite à tout véhicule rue Saint Philibert le samedi 31 octobre 2026 de 12h à 19h.

Article 2 : la signalisation (barrières et panneaux), sera mise en place par un élu référent de la sécurité.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché sur les lieux

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au demandeur
- à La COB de Morcenx la Nouvelle
- à la PMO de LABOUHEYRE

Fait à LUE, le 9 octobre 2026

Patricia CASSAGNE,

Maire de LUË.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.